

# RÈGLEMENT DU JEU

## « GRAND JEU PRIMÉALE AUTOMNE »

### Article 1 – Organisateur

PRIMEURS DE FRANCE SAS au capital de 11.500.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro B751 885 047 dont le siège social est situé à : Espace d'activités Fernand Finel - 50430 LESSAY organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « GRAND JEU PRIMÉALE AUTOMNE » à partir de 00h00 le 1er octobre 2018 à 23h59 le 30 novembre 2018, ci-après dénommé « le Jeu ».

Le jeu est géré par la société organisatrice Promo Agency – SARL au capital de 50 000 euros - RCS Nanterre 477 691 760 - 53, rue de Paris – 92 100 Boulogne Billancourt pour le compte de Priméale.

### Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, Corse, à l'exclusion totale des membres du personnel de PRIMEURS DE FRANCE ainsi que leur famille, ainsi que toute personne ayant participé à la conception du Jeu. Limité à une participation avec une même preuve d'achat. Il est rigoureusement interdit de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

L'opération est valable sur les produits porteurs de l'offre :

- Barquette carottes à cuisiner Priméale 1kg
- Sachet poireau Priméale 500g
- Barquette Pot au feu Priméale 1kg
- Sachet radis rose Priméale 200g
- Mélange de Jeunes Pousses Priméale 125g
- Jeunes pousses d'épinards Priméale 125g
- Jeunes pousses de roquette Priméale 125g
- Haricots verts Extra gourmand Priméale 250g
- Choux de Bruxelles Priméale 250g
- Choux de Bruxelles Priméale 500g
- Ciboule Gourmande Priméale 60g

N.B. : la liste des produits porteurs est susceptible d'évoluer en fonction de la disponibilité et de la qualité des produits. La valeur d'un produit acheté sera inférieure à la valeur d'un lot.

### Article 3 : Diffusion du jeu

Ce jeu sera diffusé sur la page Facebook de Priméale <https://www.facebook.com/Legumes.frais.Primeale>, ainsi que sur le site Internet de la marque [www.primeale.fr](http://www.primeale.fr). Il sera annoncé sur le site Internet de Priméale <http://www.primeale.fr>, sur sa page Facebook et dans les magasins participants à l'opération via PLV et sticker pack.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la société organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

### Article 4 : Modalités de participation

#### 4.1 Inscription

1. Acheter un produit de la gamme de légumes Priméale porteur de l'offre entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 30 novembre 2018.
2. Se connecter entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 00h00 et le 30 novembre 2018 à 23h59 à l'adresse suivante :  
<https://www.facebook.com/Legumes.frais.Primeale>  
ou sur [www.primeale.fr](http://www.primeale.fr)
3. Cliquer sur l'onglet « nos jeux », puis sur « GRAND JEU PRIMÉALE AUTOMNE », et sur le bouton « Participer »
4. Remplir le formulaire d'inscription (Nom, Prénom, Adresse, Code Postal, Ville, E-mail, Produit, Magasin), sélectionner le produit acheté dans la case prévue à cet effet, charger son ticket de caisse prouvant son achat ainsi qu'une photo du produit avec son emballage porteur de l'offre, cocher la case « J'ai bien lu le règlement » et valider sa participation en cliquant sur le bouton « Valider ».

#### 4.2 Participation

Le participant accède alors au jeu :

- Le joueur doit rattraper les légumes dans le bol en bas de l'écran. Le score réalisé n'augmentera pas les chances de gagner en instant gagnant ni au tirage au sort.

- Il est invité à participer au jeu instant gagnant, jeu de grattage/scratch, pour découvrir s'il a gagné l'une des dotations mises en jeux.
- Si perdu : un message l'invite à retenter sa chance. L'achat d'un nouveau produit Priméale est nécessaire pour tenter de nouveau sa chance.
- Si gagné : un message lui dévoile la nature du lot gagné, sous réserve de la validation de sa preuve d'achat et photo produit qu'il a déjà téléversé. Le gain est limité à un par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail).

#### Article 5 : Attribution des lots et remise des lots

- PAR TIRAGE AU SORT : un tirage au sort final sera effectué sous contrôle de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD, le 5 décembre 2018 parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation pour désigner les gagnants des dotations mis en jeux par la mécanique tirage au sort. Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation doit être intégralement complété et devra comporter notamment les nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et téléphone du participant. Le ticket de caisse devra être conforme : nom du point de vente, date d'achat, nom du produit Priméale acheté et son prix soient visibles ainsi que la photo du produit porteur de l'offre avec l'annonce du jeu visible.

Seuls les gagnants seront informés par email de leur gain dans un délai de 2 semaines suivant le tirage au sort.

Il est précisé que toutes les participations par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse mail) seront prises en compte pour le tirage au sort maximisant ainsi les chances de gain.

- PAR INSTANTS GAGNANTS : un système d'instant gagnants pré-tirés au sort (jour – heure – minute – seconde) permet d'attribuer sur toute la période du jeu les lots décrits à l'article 6 du présent règlement.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire.

Le gagnant d'un instant gagnant peut aussi participer au tirage au sort final.

Ces instants gagnants sont déposés chez l’Huissier de Justice dépositaire du présent règlement.

Si un lot n’est pas attribué faute de participation à l’instant dit gagnant, il est remis en jeu et automatiquement attribué au premier participant qui aura joué immédiatement après cet instant gagnant et qui a téléchargé une preuve d’achat valide.

Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation doit être intégralement complété et devra comporter notamment les nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et téléphone du participant. Le ticket de caisse et la photo du produit porteur de l’offre devront être quant à eux conformes.

Seuls les gagnants recevront un email de conformité ou non-conformité de leur gain dans un délai de 2 semaines suivant leur participation.

Il est précisé qu’une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse mail) sera prise en compte pour les instants gagnants.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d’une erreur dans l’adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d’accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l’envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d’informations erronées par le gagnant.

## Article 6 : Dotations

Lots mis en jeu :

### - PAR INSTANTS GAGNANTS :

- 25 blenders chauffants – Moulinex EasySoup – prix public 100 EUR TTC
- 100 coffrets bol à soupe – prix public 15 EUR TTC

### - PAR TIRAGE AU SORT EN FIN D’OPERATION :

- 1 Magimix Cook Expert – prix public 1200 EUR TTC

## Article 7 : Echange des gains par les gagnants

Les lots gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire ou contre toute autre dotation.

#### Article 8 : Remplacement des lots par l'organisateur

Si les circonstances le justifient, la société PRIMEURS DE FRANCE SAS se réserve le droit, soit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente, soit verser aux gagnants la somme équivalente à la valeur du lot.

#### Article 9 : Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions Internet pendant la participation au jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de l'indisponibilité de l'application dédiée à l'opération sur la page Facebook <https://www.facebook.com/Legumes.frais.Primeale> ou sur le site [www.primeale.fr](http://www.primeale.fr), de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou

de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le jeu, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée par les participants.

#### Article 10 : Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé, avec la liste des instants gagnants, auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur les sites internet <http://www.huissier-59-lille.fr/jeux-et-concours/consulter-reglement-jeux-concours.php>, <https://www.facebook.com/Legumes.frais.Primeale> ainsi que sur [www.primeale.fr](http://www.primeale.fr) pendant la durée du jeu, et adressé gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice : Promo Agency – 53 rue de Paris 92100 Boulogne Billancourt.

#### Article 11 : Acceptation du présent règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société PRIMEURS DE FRANCE SAS ne répondra à aucune question (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du jeu pendant toute sa durée. La société PRIMEURS DE FRANCE SAS tranchera souverainement et irrévocablement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou par téléphone de renseignements concernant l'opération.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

#### Article 12 – Loi « Informatique et Libertés »

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires pour participer au jeu. Elles sont destinées à la société organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots. Les données seront conservées uniquement pendant 30 jours à compter de la fin du jeu pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant un formulaire de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Agence Promo Agency, 53 Rue de Paris – 92100 Boulogne Billancourt.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la remise des lots seront réputées renoncer à leur participation.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge.

Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'élimination immédiate de leur participation.

Fait à Roubaix, 17/09/2018